



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 3 novembre 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 octobre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 23 présents, à savoir :

N°2021-118

LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE 2022

DECISIONS BUDGETAIRES

Mr Laurent BELUZE, Mme Laurence BOYER, Mr Philippe, CHATRE, Mr Robert CLEVENOT, Mr Daniel CORRE, Mr Timothée CRIONAY, Mr Didier DEMARCHELIER, Mr David DOZANCE, Mr Daniel FRECHET, Mr Jacky GENESTE, Mme Joëlle GIRARDET, Mr Charles LABOURE, Mr Eric LACROIX, Mr Jean-François LACROIX, Mr Aldo MARCUCCILLI, Mr Eric MARTIN, Mme Sylvie MARTINEZ, Mr Gérard MEUNIER, Mr Lucien MURZI, Mr Pascal NERON, Mr Jean-Jacques RAFFIN, Mme Fabienne STALARS, Mr Yves TAMIN, Mr Michel TARASCO Délégués titulaires

Absents avec excuses : Mr Sébastien ALLIER, Mr Romain BOST, Mr Jean-Paul CAPITANT, Mr Nicolas CHARGUEROS, Mr Romain COQUARD, Mr Pierre DEVEDEUX, Me Cécile DONY, Mr Christian DUPUIS, Mr Marcel FERAILE, Mr David GIANONE, Mr Gilbert GRATALOUP, Mr Didier PRUNET, Mr Stéphane RAPHAEL.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Jean-Jacques RAFFIN
Stéphane RAPHAEL	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

En septembre 2021, Roannaise de l'Eau a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 €.

Cette consultation a été faite conformément aux dispositions de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette consultation a été faite sans le formalisme de marché public, puisqu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette réglementation (Décret n° 2005-601 du 27 mai 2005), cependant, Roannaise de l'Eau, afin de respecter une procédure de négociation identique, leur a transmis un cahier des charges en leur demandant leurs propositions dans un délai imparti

Par ailleurs, le cadre réglementaire de la ligne de crédit de trésorerie est le suivant :

- 1) Les lignes de crédit de trésorerie reçoivent une affectation hors budget qui doit être mentionnée dans le contrat et dans la délibération autorisant celui-ci.
- 2) Seuls les paiements d'intérêts sont à budgétiser ; les mouvements en capital (encaissements et remboursements) sont intégrés dans les comptes financiers de la classe 5 du Trésorier Principal de Roanne Municipale.
- 3) Un état des crédits de trésorerie, distinct de l'état de la dette, doit être joint au budget primitif. Il mentionne les caractéristiques de chaque contrat et décrit son utilisation.

Roannaise de l'Eau a transmis un cahier des charges à des établissements de crédits, situés à Roanne et hors Roanne, en leur demandant de rendre leurs propositions dans un délai imparti.

Trois établissements de crédit ont répondu : Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Après vérification de ces offres, il est proposé de retenir la plus intéressante financièrement, c'est-à-dire celle de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :

- Montant maximum : 3 000 000.00 EUR
- Durée maximum : 1 an
- Taux d'intérêt : Ester + 0.18 % (index flooré à zéro)
- Décompte des jours (base de calcul) : Exact /360 jours
- Modalités de remboursement : A compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
- Date de prise d'effet du contrat : le 7 décembre 2021

- Commission d'engagement : 1 500.00 EUR, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,09% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le site internet du Groupe Caisse.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

- Calcul des intérêts : A compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
- Périodicité de la facturation des intérêts et de la commission de non utilisation : mensuelle

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- examiner et approuver l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat devant intervenir avec cet établissement ;
- autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds, et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 16 NOV. 2021

Le Président

Daniel FRECHET